PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC- 774

Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU QUE le 4 juin 2005 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC de Drummond a fixé par la résolution mrc10719/06/14, le 4 juin 2014 comme étant la date du début des travaux de révision;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté le 11 mars 2015 par sa résolution mrc11020/03/15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a tenu des séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 8 octobre 2015 un avis quant à la conformité, à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 14 octobre 2015 conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-774 intitulé : «Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles», soit adopté et que le règlement décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond et fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ

Signé: *Alexandre Cusson*
Alexandre Cusson
préfet

Signé: *Christine Labelle*
Christine Labelle
directrice générale et secrétaire-trésorière

PREMIER PROJET ADOPTÉ LE : 14/10/2015

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 25/11/2015

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11198/11/15

ENTRÉE EN VIGUEUR 25/03/2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME